

2011_B157

OBJET : Sports - Politique Sportive - Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Report et maintien des aides financières en 2011

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 1^{ER} AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Jacky PIN

Objet : Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Report et maintien des aides financières en 2011

Décision du Bureau

Mes chers collègues,

Un des axes de la politique sportive communautaire est de participer au rattrapage de l'aménagement du territoire en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours aux communes. Ils ont pour but le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs. Compte tenu des critères en cours, la durée de validité de l'utilisation de ces fonds de concours est de deux ans.

Le présent rapport propose de prolonger la validité de ces fonds de concours.

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire avait décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a également décidé de les renforcer en les rendant plus incitatives :

- d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures),
- d'autre part, en les déplaçant.

Outre le dispositif de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs, la délibération cadre n° 2010_A091 du 24 juin 2010 a autorisé « la mise en place d'un régime dérogatoire, intervenant sur proposition de la commission compétente, pour l'examen des fonds de concours sectoriel dans le respect de l'objet et du champ de l'aide incitative et dans la limite d'un taux d'intervention fixé à la moitié du financement assuré par la commune bénéficiaire ».

Les autres critères d'attribution existants et décrits dans la délibération de décembre 2007 n°A487, dont le délai de validité de ces aides limité à deux ans, ainsi que les modalités de versement et ses divers attendus restent, eux, inchangés.

Pour mémoire, cette délibération précise : « Versement du solde de 30%, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes : le certificat administratif visé par l'ordonnateur et le comptable public attestant du paiement des factures et justifiant de l'achèvement des travaux au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide et le décompte général définitif ou le PV de réception des travaux ».

Un certain nombre de communes n'ont pas encore eu la possibilité de commencer ou de finaliser leurs opérations, aussi je vous propose d'autoriser l'application du régime dérogatoire décrit ci-dessus afin de reporter et de prolonger l'attribution de ces aides financières au titre de l'exercice 2011.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Au vu de ce qui précède, il apparaît opportun de maintenir dans l'AP (Autorisation de Programme) sur l'année 2011 les aides financières telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et selon les critères et modalités de paiement arrêtées par la délibération du 14 décembre 2007 et par la délibération du 24 juin 2010.

DELIBERATION CONSEIL DE COMMUNAUTE	OBJET SUBVENTION	COMMUNES ATTRIBUTAIRES	RENOVATION CREATION	MONTANTS DELIBERES	TOTAL MANDATE DE 2002 à 2010	MONTANT A MAINTENIR DANS L'AP en 2011
DEL 2006/A314 DU 20/10/06	Remplacement et confortement local tennis	PEYROLLES EN PROVENCE	R	23 463,30 €	0,00 €	23 463,30 €
DEL 2007/A181 DU 20/06/07	Rénovation de 3 courts de tennis	LE PUY STE REPARADE	R	21 857,70 €	15 300,39 €	6 557,31 €
DEL 2007/A480 DU 14/12/2007	Réalisation terrain multisports quartier Coudeloi	PEYROLLES EN PROVENCE	C	44 292,80 €	31 004,96 €	13 287,84 €
DEL 2007/A485 DU 14/12/2007	Création de 6 vestiaires au stade Oliveri	PERTUIS	R	90 300,00 €	0,00 €	90 300,00 €
DEL 2008/B111 DU 10/06/2008	Refection Court Tennis	LE PUY STE REPARADE	R	6 883,50 €	0,00 €	6 883,50 €
DEL 2008/B326 DU 03/10/2008	Rénovation du stade annexe au stade Jules Ladoumègue	VITROLLES	R	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
DEL 2008/B327 DU 03/10/2008	Réalisation d'un stade de football en synthétique au complexe sportif Albert Barre	ST CANNAT	R	70 164,00 €	0,00 €	70 164,00 €
TOTAL				301 961,30 €	46 305,35 €	255 655,95 €

Il convient de noter que la Commission Politique et Equipements Sportifs du 3 février 2011 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2007-A483 du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2010-A091 « Fonds de concours incitatifs - Délibération cadre » validée par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

⇒ **VALIDER** le report et le maintien des aides financières dans l'autorisation de programme initiale sur l'année 2011 telles que décrites dans le tableau ci-dessous et selon les modalités de paiement arrêtées par la délibération du 14 décembre 2007 et par la délibération du 24 juin 2010 :

DELIBERATION CONSEIL DE COMMUNAUTE	OBJET SUBVENTION	COMMUNES ATTRIBUTAIRES	RENOVATION CREATION	MONTANTS DELIBERES	TOTAL MANDATE DE 2002 à 2010	MONTANT A MAINTENIR DANS L'AP en 2011
DEL 2006/A314 DU 20/10/06	Remplacement et confortement local tennis	PEYROLLES EN PROVENCE	R	23 463,30 €	0,00 €	23 463,30 €
DEL 2007/A181 DU 20/06/07	Rénovation de 3 courts de tennis	LE PUY STE REPARADE	R	21 857,70 €	15 300,39 €	6 557,31 €
DEL 2007/A480 DU 14/12/2007	Réalisation terrain multisports quartier Coudeloi	PEYROLLES EN PROVENCE	C	44 292,80 €	31 004,96 €	13 287,84 €
DEL 2007/A485 DU 14/12/2007	Création de 6 vestiaires au stade Oliveri	PERTUIS	R	90 300,00 €	0,00 €	90 300,00 €
DEL 2008/B111 DU 10/06/2008	Refection Court Tennis	LE PUY STE REPARADE	R	6 883,50 €	0,00 €	6 883,50 €
DEL 2008/B326 DU 03/10/2008	Rénovation du stade annexe au stade Jules Ladoumègue	VITROLLES	R	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
DEL 2008/B327 DU 03/10/2008	Réalisation d'un stade de football en synthétique au complexe sportif Albert Barre	ST CANNAT	R	70 164,00 €	0,00 €	70 164,00 €

⇒ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;

⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 204141 qui présente les disponibilités nécessaires.

OBJET : Sports - Politique Sportive - Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Report et maintien des aides financières en 2011

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 13 AVR. 2011